



N°2025-39

Objet : Avenants n°4 au lot n°1 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-2 relatif aux travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024-40 du 28 novembre 2024 relatifs à l'avenant 1 du lot n°1 et l'avenant 1 du lot n°2 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg.

Vu la décision n°2025-15 du 24 avril 2025 relatifs aux avenants n°2 et 3 au lot n°1 et avenant n°1 au lot n°4 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg.

Vu la décision n°2025-33 du 14 octobre 2025 relatif à l'avenant n°1 du lot n°3 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg.

Considérant que le lot n°01 ravalement de façades & pierre de taille (tranche ferme + tranche optionnelle) avec l'entreprise ARREBAT, était conclu pour un montant de 122.838,46 € HT ; qu'après avenants 1, 2 et 3, son montant était de 133.769,73 € HT.

Considérant qu'il est proposé un avenant n°4, en plus-value de 11.304,32 € HT, correspondant à des travaux structurels sur le contrefort sud-ouest à l'église, que le nouveau montant du lot n°01, avenants n°1, 2, 3 et 4 compris, est fixé à 145.074,05 € HT.

Considérant que l'avenant n°4 pris au titre de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique relatif aux travaux supplémentaires devenus nécessaires. En l'espèce, le contrefort de l'Eglise devait être stabilisé en l'agrafant au porche de l'Eglise ; étant découvert durant les travaux que les fondations sont insuffisantes, et étant précisé par une étude géotechnique, cette agrafe aurait fait que le contrefort aurait entraîné le porche avec lui plutôt que de permettre sa stabilité ; il revient donc de démolir et refaire le contrefort avec des fondations.

DECIDE

- Article 1 :** De conclure l'avenant n°4 ci-annexé, au lot n°1 ravalement de façades & pierre de taille du marché de restauration de l'église du bourg, avec l'entreprise ARREBAT, en majorant celui-ci de 11.304,32 € HT, et rappelle qu'après avenant n°1, 2, 3 et 4, le nouveau montant du lot n°1 est de 145.074,05 € HT.
- Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 05 novembre 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

